



CONTRAT DE PARTENARIAT INSTALLATEUR « PARTENAIRE AGIR PLUS D'EDF »

Conditions d'Application de l'offre ISOLATION

Pour la promotion de l'isolation dans le résidentiel et le tertiaire sur le territoire de la Corse à compter du 29 mai 2019



Programme en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Energie
pilote par le comité MDE de Corse et financé par l'Etat.

1 CONTEXTE ET OBJET DE L'OFFRE ISOLATION

Le caractère électrique insulaire de la Corse, ses contraintes géographiques, les limites de ses infrastructures portuaires et routières, imposent le recours à des solutions technologiques spécifiques, à l'origine de coûts de production d'électricité sensiblement plus élevés qu'en métropole continentale. Pour réduire ces surcoûts de production et les charges de service public de l'énergie (SPE) qui financent la péréquation tarifaire dans ces zones, la loi de finances rectificative pour 2012, en modifiant l'article L. 121-7 du code de l'énergie, a étendu le périmètre des coûts relevant des charges de SPE aux coûts supportés dans les ZNI par EDF du fait de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE), dans la limite des surcoûts de production qu'elles permettent d'éviter.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a recommandé à la Collectivité de Corse de constituer avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), EDF et la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) un comité territorial consacré à la MDE. Ce Comité MDE a transmis à la CRE un dossier d'analyse des actions de MDE susceptibles d'être déployées dans le territoire. Ce dossier contient pour chaque action les éléments nécessaires à l'évaluation de la prime optimale à verser aux clients pour sa mise en œuvre ainsi que ceux qui justifient que la solution technique envisagée pour l'action de maîtrise de la demande considérée soit parmi les meilleures techniques disponibles au regard à la fois du nombre de kilowattheures évités, du coût par kilowattheure évité et de la durée de l'action envisagée.

Au regard de ce dossier la CRE a adopté un cadre territorial de compensation qui définit les actions retenues et leurs caractéristiques (nature de l'action, primes optimales, clients concernées, niveau de performance, ...). Ce cadre intègre et complète le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les actions relevant également de ce dispositif.

L'offre Isolation s'inscrit dans cette démarche. Elle a pour but de favoriser la rénovation des bâtiments existants sur le territoire de la Corse en les isolant et de ce fait contribuer à la réduction de la consommation d'énergie électrique.

L'offre Isolation s'appuie sur les actions du cadre territorial de compensation de Corse suivantes actées par la CRE dans sa délibération du 17 janvier 2019 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à la Réunion :

Actions bâtiments résidentiels :

Corse / Isolation des murs / Particuliers

Corse / Isolation des murs – ITI – R réduit / Particuliers

Corse / Isolation des combles et toitures / Particuliers

Corse / Isolation des toitures terrasses / Particuliers

Corse / Isolation d'un plancher / Particuliers

Corse / Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant/ Particuliers

Corse / Isolation des murs (Zone Montagne) / Particuliers

Corse / Isolation des murs – ITI – R réduit (Zone Montagne) / Particuliers

Corse / Isolation des combles et toitures (Zone Montagne) / Particuliers

Corse / Isolation des toitures terrasses (Zone Montagne) / Particuliers

Corse / Isolation d'un plancher (Zone Montagne) / Particuliers

Corse / Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant (Zone Montagne) / Particuliers

Corse / Isolation des murs / Particuliers précaires

Corse / Isolation des murs – ITI – R réduit / Particuliers précaires

Corse / Isolation des combles et toitures / Particuliers précaires

Corse / Isolation des toitures terrasses / Particuliers précaires

Corse / Isolation d'un plancher / Particuliers précaires

Corse / Isolation des murs / Bailleurs Sociaux

Corse / Isolation des combles et toitures / Bailleurs Sociaux

Corse / Isolation des toitures terrasses / Bailleurs Sociaux

Corse / Isolation d'un plancher / Bailleurs Sociaux

Corse / Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant/ Bailleurs Sociaux

Actions Bâtiments tertiaires :

Corse / Isolation des murs / Entreprises

Corse / Isolation des murs – ITI – R réduit / Entreprises

Corse / Isolation des combles et toitures / Entreprises

Les présentes Conditions d'Application ont pour objet de définir les conditions du partenariat entre EDF et l'Entreprise Partenaire Agir Plus d'EDF (ci-après l' « Entreprise ») pour l'offre Isolation.

2 SYNTHÈSE DE L'OFFRE ISOLATION

Terminologie :

- **CEE** : Certificats d'économies d'énergie ;
- **R** : représente la Résistance thermique d'un isolant. Il exprime la capacité d'un matériau à résister au froid et au chaud. Exprimé en $m^2.K/W$ (Kelvin par Watt), l'indice R s'obtient par le rapport de l'épaisseur en mètres sur la conductivité thermique du matériau ;
- **Uw** : représente le coefficient de transfert thermique, appelé aussi coefficient de transmission thermique surfacique, il est exprimé en Watt par m^2 Kelvin ($W/m^2.K$) et concerne les parois vitrées ;
- **Sw** : représente le facteur solaire de la fenêtre vitrée. Il mesure la capacité de la fenêtre à collecter les apports de chaleur du soleil vers l'intérieur de la maison ;
- **Bâtiment existant** : tout bâtiment achevé depuis plus de 2 ans. Les parties nouvelles de logements existants sont considérés comme des logements neufs.

Secteurs et travaux concernés :

Critères \ Secteur	Bâtiments résidentiels	Bâtiments tertiaires
Type de bâtiments	Maisons individuelles ou appartements existants en résidence principale, secondaire et/ou locative	Locaux existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5000 m^2 ou de surface totale chauffée comprise entre 5000 et 10000 m^2 pour les bâtiments de grande taille.
Travaux concernés	ISOLATION DE COMBLES OU DE TOITURES Mise en place d'une isolation thermique en comble perdu ou en rampant de toiture	
	ISOLATION DES MURS Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) sur mur(s) en façade ou en pignon	
	ISOLATION DES MURS PAR L'INTERIEUR – R réduit Mise en place d'un doublage isolant par l'intérieur $R \geq 2,4 m^2K/W$	
	ISOLATION D'UN PLANCHER Mise en place d'un doublage isolant sur/sous plancher bas situé sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur passage ouvert.	
	ISOLATION DES TOITURES TERRASSES Mise en place en toiture terrasse d'un doublage extérieur isolant	ISOLATION DES TOITURES TERRASSES ET COUVERTURE DE PENTE STRICTEMENT < 5% Mise en place en toiture terrasse d'un doublage extérieur isolant
	FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE COMPLETE AVEC VITRAGE ISOLANT Mise en place d'une fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	

Critères techniques :

Secteur Type de travaux	Bâtiments résidentiels	Bâtiments tertiaires
ISOLATION DE COMBLES OU DE TOITURES	$R \geq 7 \text{ m}^2.K/W$	$R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$
ISOLATION DES MURS	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$
ISOLATION DES MURS PAR L'INTERIEUR - R réduit	$R \geq 2,4 \text{ m}^2.K/W$	$R \geq 2,4 \text{ m}^2.K/W$
ISOLATION D'UN PLANCHER	$R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$	$R \geq 3 \text{ m}^2.K/W$
ISOLATION DES TOITURES TERRASSES	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.K/W$
FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE COMPLETE AVEC VITRAGE ISOLANT	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$	pour les fenêtres de toitures : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,15$ pour les autres fenêtres ou portes fenêtres $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,35$

Prime économies d'énergie :

Elle est différenciée selon la nature des travaux, du logement et du type d'occupants comme suit :

Bâtiments résidentiels :

Critères Types d'occupants et de logements	Particuliers	Particuliers Zone Montagne	Particuliers Précaires	Logements sociaux
ISOLATION DE COMBLES OU DE TOITURES	14 € /m ²	20 € /m ²	25 € /m ²	23 € /m ²
ISOLATION DES MURS	30 € /m ²	40 € /m ²	50 € /m ²	47 € /m ²
ISOLATION DES MURS PAR L'INTERIEUR R réduit	10 € /m ²	20 € /m ²	20 € /m ²	18 € /m ²
ISOLATION D'UN PLANCHER	30 € /m ²	40 € /m ²	40 € /m ²	38 € /m ²
ISOLATION DES TOITURES TERRASSES	20 € /m ²	30 € /m ²	30 € /m ²	28 € /m ²
FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE COMPLETE AVEC VITRAGE ISOLANT	30 € /ouvrant	50 € /m ²		30 € /ouvrant

Bâtiments tertiaires :

Critères Types de bâtiments	Tertiaires
ISOLATION DE COMBLES OU DE TOITURES	11 € /m ²
ISOLATION DES MURS	25 € /m ²

ISOLATION DES MURS PAR L'INTERIEUR R réduit	12 € /m ²
ISOLATION D'UN PLANCHER	30 € /m ²
ISOLATION DES TOITURES TERRASSES	14 € /m ²
FENÊTRE OU PORTE-FENÊTRE COMPLETE AVEC VITRAGE ISOLANT	30 € /m ²

Mise en œuvre opérationnelle de l'offre Isolation :

La mise en œuvre de l'offre Isolation s'appuie sur les conditions générales du contrat de partenariat Installateur partenaire Agir plus d'EDF.

Les différents articles de ces dernières sont complétés par les éléments suivant qui précisent et détaillent les critères d'éligibilité de l'offre Isolation.

3 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES DES CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES A L'OFFRE ISOLATION

3.1 Complément de l'article 3 des CG : compétences métier et assurances professionnelles :

L'Entreprise doit, à la date de réalisation de chaque opération :

1. Être titulaire d'une certification RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » en cours de validité, dans les domaines de travaux suivants :
 - Pose de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrées donnant sur l'extérieur
 - Pose de matériaux d'isolant thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas
 - Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les toitures terrasses, les planchers de combles perdus, les rampants de toitures et les plafonds de combles

L'Entreprise :

- a les compétences requises pour réaliser des travaux d'isolation dans les règles de l'art et de sécurité ;
- reconnaît avoir été avertie des responsabilités professionnelles qui lui incombent (attestation d'assurance Responsabilité civile) ;
- se conforme aux règles et prescriptions attachées aux travaux qu'elle réalise (règles de l'art, règles de sécurité dont notamment « travail en hauteur », DTU, Avis Techniques, préconisations fournisseur d'isolants ...) ;
- est titulaire de polices d'assurances nécessaires valides se rapportant à ses domaines d'activités et être en mesure de la présenter à tout moment à EDF ;
- est à jour de ses obligations sociales et fiscales.
- remet chaque année à EDF, l'attestation à jour précitée dans les points 1 du présent article.

En cas de sous-traitance, l'Entreprise doit :

- faire appel exclusivement pour l'installation de l'isolation performante ou de la toiture à des installateurs qualifiés disposant d'un signe de qualité RGE, valide à la date d'engagement des travaux, sur les domaines concernés et remettre à EDF le certificat qualité correspondant.

3.2 Complément de l'article 4 des CG : formation / information :

A l'adhésion, l'Entreprise recevra une formation dispensée par l'animateur filière EDF sur les enjeux énergétiques de la Corse, sur le partenariat EDF/Installateur partenaire Agir Plus d'EDF, sur le montage des dossiers – permettant le versement de la Prime économies d'énergie. Tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du partenariat seront remis à l'Entreprise à la signature de la convention ;

L'Entreprise sera formée par EDF à l'utilisation de l'outil de pilotage extranet permettant le dépôt des dossiers pour l'offre Isolation. A l'issue de cette formation, un numéro d'agrément sera remis à l'Entreprise.

3.3 Complément de l'article 5 des CG : démarche commerciale :

Mécanisme général de mise en œuvre de l'offre Isolation par les parties

L'Entreprise :

- rappelle le client dans les 48 heures après réception d'une demande de devis.
- présente et promeut auprès de ses clients l'Offre Isolation en assurant une information sur :
 - o les atouts de l'isolation,
 - o les différents types de travaux d'isolation primés (combles, murs, ouvrants, plancher et toitures terrasses),
 - o les matériels isolants,
 - o les Primes économies d'énergie basées sur la prime optimale maximale définie dans le cadre de compensation de la Corse validé par le comité MDE de Corse,
 - o les conditions d'obtention de ces primes.
- remet à ses clients les documents commerciaux relatifs à l'Offre Isolation : dépliants, supports de communication qui seront transmis par EDF en fonction du type de client : Particulier / Bailleur Social / Professionnel / Collectivités ;
- conseille ses clients sur les travaux d'isolation qu'ils souhaitent entreprendre en leur proposant la solution technique la plus adaptée à leur projet de rénovation ;
- évalue la bonne épaisseur d'isolant à poser pour respecter les conditions techniques de l'offre Isolation ;
- propose au client un isolant thermique conforme aux critères techniques de l'offre Isolation ;
- présente, sous huit (8) jours maximum, un devis détaillé à son client en faisant apparaître clairement la Prime économies d'énergie, son montant à déduire, ainsi le cas échéant que ses modalités de calcul, ainsi que le cadre de contribution si le bénéficiaire est une personne physique ou un syndic de copropriété ;
- fait signer le devis à son client ainsi qu'une attestation sur l'honneur (signée bénéficiaire de l'opération) ;
- dimensionne l'installation en fonction des besoins du client ;
- réalise les travaux en respectant les conditions de l'article 3.4 des présentes Conditions d'Application puis signe elle-même l'attestation sur l'honneur. La date de signature doit être postérieure à la réalisation des travaux ;
- met en service l'installation en respectant les conditions de l'article 3.5 ;
- constitue le dossier client pour obtenir le remboursement des Primes économies d'énergie, dans le respect de l'article 3.7.

Le montage du dossier diffère selon les segments de clientèle, ainsi :

- Pour les clients **entreprises ou bailleurs sociaux**, c'est un chargé d'affaire départemental qui est habilité à constituer les dossiers;
- Pour les clients **collectivités**, c'est un chargé d'affaire communal qui est habilité à constituer les dossiers;
- Pour les clients **particuliers**, c'est l'Entreprise qui constitue les dossiers.

Critères techniques et clients concernés :

Les travaux susceptibles d'être réalisés sont à minima conformes aux exigences des fiches d'opérations standardisées CEE suivantes:

- BAR-EN-101 : Isolation de combles ou de toitures ;
- BAR-EN-102 : Isolation des murs par l'extérieur ;
- BAR-EN-103 : Isolation d'un plancher ;
- BAR-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant ;
- BAR-EN-105 : Isolation des toitures terrasses ;
- BAT-EN-101 : Isolation de combles ou de toitures ;
- BAT-EN-102 : Isolation des murs
- BAT-EN-103 : Isolation d'un plancher ;

- BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant ;
- BAT-EN-107 : Isolation des toitures terrasses et couverture de pente strictement inférieure à 5% ;

Le détail de ces fiches est disponible sur le site du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les critères techniques sont définis à l'article 2.

Les isolants doivent posséder des caractéristiques de performances validées soit par :

- la marque de certification de produit ACERMI ;
- un avis technique valide du CSTB avec suivi CTAT (Comité Technique de l'Avis Technique) ;
- un document technique d'application (DTA) valide du CSTB avec suivi CTAT ;
- des caractéristiques de performances et de qualités équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

L'Entreprise valide avec EDF l'éligibilité de tout nouveau système avant proposition aux clients.

Primes économies d'énergie :

EDF verse une Prime économies d'énergie, soutien public permettant de prendre en charge tout ou partie du surcoût de ce type de matériel. Cette prime pour la maîtrise de la consommation d'énergie électrique de Corse en application de la délibération CRE du 17 janvier 2019 intègre et complète la contribution financière d'EDF dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie en fonction du type de pose et de la catégorie de client. Chaque prime est à répercuter intégralement par l'Entreprise sur le devis et la facture du client pour toute installation d'un isolant dans les conditions de l'offre Isolation.

Le montant de la Prime économies d'énergie est fondé sur la prime optimale définie dans le cadre territorial de compensation de la Corse pour les actions citées dans l'article 1. Elle est différenciée comme indiqué à l'article 2.

Conditions de l'attribution des Primes économies d'énergie bonifiées Isolation pour les Particuliers Zone Montagne

Les Primes économies d'énergie bonifiées de l'offre Isolation pour les particuliers en zone montagne sont attribuées selon le code postal de la commune de l'habitation, selon la méthodologie établie par le comité MDE de Corse (liste des communes en Annexe 1)

L'adresse de l'espace de livraison (EDL) mentionnée sur la facture EDF de l'habitation fait foi pour justifier du code postal

Conditions de l'attribution des Primes économies d'énergie bonifiées de l'offre Isolation pour les Particuliers précaires

- Résidence principale uniquement ;
- Maison individuelle ou appartement de plus de 2 ans ;
- Soumis à conditions de revenus : sont éligibles les ménages ayant un revenu fiscal de référence cumulé (l'ensemble des personnes habitant au sein du même foyer) inférieur aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous, au sens des conditions fixées dans le cadre de l'Amélioration de l'Habitat ; ces conditions de ressources sont susceptibles d'évoluer.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage
1	18 960 €
2	27 729 €
3	33 346 €
4	38 958 €
5	44 592 €
Par personne supplémentaire	+ 5 617 €

Justificatifs à fournir pour l'attribution de la Prime économies d'énergie « bonifiée Particuliers précaires » :

1. Justificatif de ressources et de composition du foyer:

- Le ou les avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de référence (date d'acceptation du devis); pour les personnes non-imposables, est accepté le document intitulé « Avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu – Valant avis d'impôt » OU l'attestation accompagnant le chèque énergie prévu à l'article L. 124-1 du code de l'énergie, dont l'échéance d'utilisation est postérieure à la date de référence (date d'acceptation du devis) justifiant une situation de grande précarité.
- La taxe d'habitation

Exemple de dossier avec avis d'imposition comme justificatif de ressources :

- Devis accepté et signé le 01/02/2019 : N-1 pas disponible ; N-2 = avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017
- Devis accepté et signé le 03/09/2019 : N-1 = avis d'imposition 2019 sur les revenus de 2018 ; N-2 = avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017

2. Document attestant de la correspondance entre l'adresse des travaux et l'adresse de la résidence principale du foyer éligible à la Prime économies d'énergie « bonifiée Particuliers précaires » :

Trois cas de figure :

- le bénéficiaire de la Prime économies d'énergie, en situation de précarité, est le propriétaire du logement où sont réalisés les travaux et ce logement est sa résidence principale : l'adresse mentionnée sur les justificatifs de ressources et de composition du foyer doit être la même que l'adresse des travaux ;
- le bénéficiaire de la Prime économies d'énergie, en situation de précarité, est le locataire du logement où sont réalisés les travaux et ce logement est sa résidence principale : l'adresse mentionnée sur le justificatif de ressources et de composition du foyer doit être la même que l'adresse des travaux ;
- le bénéficiaire de la Prime économies n'est pas en situation de précarité et le logement où sont réalisés les travaux est occupé par un foyer en situation de précarité en tant que résidence principale : l'adresse des justificatifs de ressources et de composition du foyer est l'adresse des travaux et le bénéficiaire fournit le ou les documents justifiant la concordance entre le bénéficiaire et l'adresse des travaux (1).

(1) Documents complémentaires à fournir pour justifier la concordance entre le bénéficiaire et l'adresse de travaux :

- titre de propriété ou acte notarié ou permis de construire ou
- certificat d'adressage ou
- taxe foncière

faisant apparaître le nom du bénéficiaire de l'opération

ET

- bail locatif ou certificat d'hébergement à l'adresse des travaux et
- facture EDF à l'adresse des travaux

au nom du ménage en situation de précarité

(2) Documents complémentaires à fournir en cas de déménagement du ménage en situation de précarité dans les trois (3) mois précédant la signature du devis :

- Bail locatif ou acte notarié de propriété à l'adresse des travaux datant de moins de trois (3) mois et
- Facture EDF à l'adresse des travaux datant de moins de trois (3) mois

au nom du ménage en situation de précarité

(3) Documents complémentaires à fournir dans le cas où le logement où sont réalisés les travaux deviendra la résidence principale du bénéficiaire, propriétaire ou locataire en situation de précarité, dans le (1) mois suivant la réception des travaux :

- bail locatif ou acte notarié de propriété à l'adresse des travaux datant de moins de moins de trois (3) mois au nom du ménage en situation de précarité et
- attestation sur l'honneur que le logement sera une résidence principale dès réception des travaux signée par le bénéficiaire des travaux

A noter que dans le cas (3) l'Entreprise doit informer le bénéficiaire que celui-ci pourra être contrôlé et que si le statut de résidence principale fait défaut, le bénéficiaire devra rembourser à EDF la somme correspondant à la part bonifiée de la Prime économies d'énergie « Bonifiée Particulier Précaires »

La prime est destinée à l'investisseur (particuliers, entreprises, bailleurs sociaux ou collectivités).

En règle générale, la Prime économies d'énergie du présent Contrat ne s'applique pas aux bâtiments résidentiels, bénéficiant d'une subvention financière de l'ADEME. Néanmoins il peut y avoir des exceptions dans certains cas particuliers. Une convention spécifique avec des niveaux de Primes économies d'énergie adaptées pourra être établie entre EDF et le bénéficiaire.

De même, en règle générale, la Prime économies d'énergie du présent Contrat ne s'applique pas aux bâtiments résidentiels, bénéficiant d'une aide financière de l'ANAH. Néanmoins il peut y avoir des exceptions dans certains cas particuliers. Une convention spécifique avec des niveaux de primes adaptées pourra être établie entre EDF et le bénéficiaire.

- **Pour les clients particuliers**, les primes sont répercutées intégralement par l'Entreprise sur le devis et la facture du client pour tous travaux d'isolation dans les conditions requises. La Prime économies d'énergie, non assujettie à la TVA, doit être déduite sur le devis et la facture du client, pour tous travaux répondant aux conditions de l'offre chauffage performant Bois. Le remboursement de la Prime économies d'énergie se fera directement à l'Entreprise le mois suivant la fin des travaux.
- **Pour les clients entreprises, collectivités et bailleurs sociaux**, en règle générale les primes sont versées directement au bénéficiaire des travaux par EDF et donc les primes ne sont pas répercutées sur le devis et la facture du client. Néanmoins il peut y avoir des exceptions dans certains cas particuliers qui doivent être préalablement validés par EDF.

La prime économies d'énergie ne peut être attribuée qu'une fois pour un type de travaux effectués et ne pourra être réattribuée pour de nouveaux travaux de la même nature qu'à l'issue de la période correspondant à la durée de vie conventionnelle de l'opération :

- BAR-EN-101 : Isolation de combles ou de toitures : 30 ans ;
- BAR-EN-102 : Isolation des murs par l'extérieur : 30 ans ;
- BAR-EN-103 : Isolation d'un plancher : 30 ans ;
- BAR-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant : 24 ans ;
- BAR-EN-105 : Isolation des toitures terrasses : 30 ans ;
- BAT-EN-101 : Isolation de combles ou de toitures : 30 ans ;
- BAT-EN-102 : Isolation des murs : 30 ans ;
- BAT-EN-103 : Isolation d'un plancher : 30 ans ;
- BAT-EN-104 : Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant : 24 ans ;
- BAT-EN-107 : Isolation des toitures terrasses et couverture de pente strictement inférieure à 5% : 30 ans ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, l'Entreprise s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle serait amenée à connaître dans le cadre de l'exécution de la présente convention. A l'exception de la transmission à EDF notamment au travers des pièces justificatives, l'Entreprise s'engage à ne les divulguer en aucun cas, sous aucune forme, à quiconque.

Complément de l'article 6 des CG : réalisation des travaux :

L'Entreprise s'engage à :

- Réaliser les travaux d'isolation dans les règles de l'art et le respect de la réglementation ;
- Respecter les délais convenus avec le client et à réaliser les travaux dans un délai de douze (12) mois suivant la signature du devis. Passé ce délai, EDF ne garantit plus le remboursement de la Prime économies d'énergie ;
- à informer EDF par tous moyens de la date de début des travaux afin d'organiser des visites de contrôle en cours du chantier.

Complément de l'article 7 des CG : livraison – mise en main – après-vente :

L'Entreprise s'engage à :

- livrer l'installation en respectant notamment les points suivants :
- assurer au client une garantie décennale de 10 ans sur le matériel posé et intervenir sous 48 heures ouvrables ;
- assurer, via les filières existantes, la récupération et le traitement conforme des déchets issus de l'activité (isolant, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques,...)

- tenir EDF informée du déroulement de l'opération, et des réactions éventuelles des utilisateurs quant à leur satisfaction sur l'opération menée et les matériaux posés ;
- informer des clients des autres possibilités permettant de faire des économies d'énergies (climatisation de classe A+++, conseil sur le bâti, éclairage performant, chauffe-eau solaire, etc...) ;
- informer les clients du passage éventuel d'un auditeur mandaté par EDF, après travaux, pour le contrôle de l'installation

Article 8 des CG : Qualité des travaux et suivi de la satisfaction client:

Des contrôles sur site concernant au moins 5 % des installations annuelles de l'Entreprise seront réalisés par un auditeur désigné par EDF. Les contrôles seront effectués selon les modalités du cahier des charges validé par le comité MDE de Corse. Ce contrôle sera mis en place en continu par EDF sur la base des informations transmises au fil de l'eau via l'outil extranet. Le contrôle s'appuiera, pour le volet technique, sur les fiches de contrôle des qualifications QUALIBAT.

Dans le cas où les contrôles révéleraient des réserves (au sens des définitions des Conditions Générales), l'Entreprise en sera informée et devra tout mettre en œuvre pour la mise en conformité des installations, dans la semaine suivant la notification des réserves. Des contre-visites pourront être exigées par EDF.

Le remboursement de la Prime économies d'énergie ne sera réalisé qu'après la mise en conformité des installations, sauf dans le cas où une réserve majeure porte sur l'impossibilité de bénéficier de la Prime économies d'énergie pour lequel celle-ci ne sera pas remboursée à l'Entreprise.

En complément des définitions des réserves des Conditions Générales, sont notamment retenues (liste non exhaustive)

Les réserves majeures de réalisation suivantes :

ISO-MAJ-001 : Isolant ne répondant aux certifications demandées

ISO-MAJ-002 : Isolation des parois opaques : résistance thermique insuffisante par rapport aux critères définis en tout point

ISO-MAJ-003 : Isolation des parois opaques : non mise en place d'un pare vapeur quand nécessaire

ISO-MAJ-004 : Isolation des parois opaques : non continuité de la pose de l'isolant (pour éviter les ponts thermiques) – non traitement des ponts thermiques quand cela est possible

ISO-MAJ-005 : Isolation des parois opaques : le non-respect des lames d'air quand cela est nécessaire (notamment en toiture) ;

ISO-MAJ-006 : Parois vitrées : coefficient ne répondant pas aux normes exigées

ISO-MAJ-007 : Menuiserie n'entrant pas dans les conditions d'éligibilité (ex : porte d'entrée, porte véranda)

ISO-MAJ-008 : Nombre de menuiseries posées inférieur au nombre de menuiseries facturées

Les réserves mineures de réalisation suivantes :

ISO-MIN-003 : Chantier non soigné ou non-respect de l'esthétique du bâtiment

La réserve mineure **ISO-MIN-003** peut être levée si lors d'un second audit sur site, il est constaté que les modifications nécessaires ont été apportées. La facturation de cet audit sera faite à la charge de l'Entreprise.

Si l'installation a été modifiée par le client postérieurement aux travaux, la responsabilité de l'Entreprise ne sera pas engagée.

Le résultat de ce contrôle pourra également conditionner la poursuite par EDF du partenariat avec l'Entreprise.

Complément à l'Article 9 des CG : Transmission de documents : procédure de constitution de dossiers de demande de CEE :

Les points suivants ne concernent que les dossiers constitués par l'Entreprise

Constitution des dossiers Isolation par l'Entreprise partenaire

Pour chaque client particulier, un dossier Isolation complet est composé des éléments comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Eléments du dossier Client

<p>Le devis, conforme à la législation en vigueur mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adresse des travaux ; - la Prime économies d'énergie suivi de la mention : « soutien public versé par EDF pour la maîtrise de la consommation d'énergie électrique de Corse intégrant et complétant la contribution financière d'EDF dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie » du montant unitaire exprimé en €, et du montant total de la Prime économies d'énergie. <p><u>Pour la pose d'isolants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose d'isolant suivi de la surface posé ; - La nature, la marque, la référence complète de l'isolant posé et la référence de la certification Acermi ; - L'épaisseur et la résistance thermique mesurée selon la norme xxx (cf critère technique article 3.3). <p><u>Pour la pose d'ouvrants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose d'une ou plusieurs fenêtre(s), fenêtre(s) de toit ou porte(s)-fenêtre(s) ; - La marque, la référence complète et les Uw et Sw des équipements installés. - les mentions: « bon pour accord » ou « devis accepté le », la date d'engagement et la signature du client obligatoirement manuscrites avec le cachet du client si c'est une personne morale. 	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Si le chantier fait l'objet d'une sous-traitance :</p> <p><u>*le sous-traitant est connu à la création du devis :</u> Ajouter sur le devis : « Le client est informé que les travaux seront sous-traités à l'entreprise xxxxx dont le numéro d'immatriculation est xxxx et la référence RGE est yyyy» (obligatoire pour les clients personnes physiques).</p> <p><u>*le sous-traitant n'est pas connu à la création du devis mais fait partie d'une liste définie de sous-traitant :</u> Ajouter sur le devis : « Le client est informé que les travaux seront sous-traités à l'une des entreprises mentionnées ci-après » suivi de la liste des entreprises avec leurs numéros d'immatriculation et leur référence RGE (obligatoire pour les clients personnes physiques).</p> <p><u>*le sous-traitant n'est pas connu à la création du devis :</u> Le partenaire ou l'entreprise titulaire du marché fait signer à son client pour acceptation en amont des travaux (au plus tard le jour de la réalisation) un document dans lequel il fait part de son intention de sous-traiter tout ou partie des travaux et précise l'entreprise sous-traitante et ses domaines de qualifications (dont RGE si les travaux l'exigent).</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>L'attestation sur l'honneur renseignée et signée par l'Entreprise et le client. La date d'engagement de l'opération est la date d'acceptation de réalisation de l'opération (ex : date d'acceptation du devis ou du bon de commande). La date de signature de l'Entreprise est postérieure à la réalisation des travaux. Attention ce document équivaut à un CERFA et ne doit en aucun cas être modifié.</p> <p>Dans le cas du versement de la Prime économies d'énergie « coup de pouce » on utilisera les modèles d'Attestation sur l'honneur avec les compléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - R1 si le bénéficiaire des travaux et l'occupant du logement où est réalisée l'installation sont les mêmes - R2 si le bénéficiaire des travaux et l'occupant du logement où est réalisée l'installation sont différents (locataire par exemple) 	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>La facture client conforme à la législation en vigueur qui fait clairement apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adresse des travaux ; - La Prime économies d'énergie ou la Prime économies d'énergie coup de pouce si elle est justifiée, suivi de la mention « soutien public versé par EDF pour la maîtrise de la consommation d'énergie électrique de Corse intégrant et complétant la contribution financière d'EDF dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie » du montant unitaire exprimé en €, et du montant total de la Prime économies d'énergie. <p><u>Pour la pose d'isolants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et la pose d'isolant suivi de la surface posé ; - La nature, la marque, la référence complète de l'isolant posé et la référence de la certification Acermi ; - L'épaisseur et la résistance thermique mesurée selon la norme xxx (cf critère technique article 3.3). <p><u>Pour la pose d'ouvrants :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La fourniture et la pose d'une ou plusieurs fenêtre(s), fenêtre(s) de toit ou porte(s)-fenêtre(s) ; 2. La marque, la référence complète et les Uw et Sw des équipements installés. 	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Pour les personnes physiques et les syndicats de copropriété, le cadre de contribution indirecte du bénéficiaire dûment signé, tamponné, et complété par l'Entreprise.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Une copie de la facture EDF du client de moins d'un an</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

Si le client bénéficie de la Prime économies d'énergies « bonifiée particuliers précaires », l'Entreprise transmet le justificatif de ressource et si nécessaire un document complémentaire qui prouve la concordance entre le bénéficiaire et l'adresse de pose (cf cas de figure article 3.3)	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans le cas où la pose est sous traitée, l'attestation RGE du poseur, à jour à la date d'engagement des travaux.	<input checked="" type="checkbox"/>
L'avis technique ou la fiche ACERMI des isolants posés ou pour les ouvrants un documents du fabricant justifiant le Uw et Sw	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièces attestant de la bonne réalisation des travaux <ul style="list-style-type: none"> - Photo du chantier pendant la réalisation des travaux - Photo du chantier à la livraison 	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission des dossiers Isolation à EDF par l'Entreprise

Les dossiers de l'offre Isolation sont à transmettre par l'Entreprise à EDF via un outil de pilotage extranet sécurisé au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de fin des travaux. Passé ce délai, la Prime économies d'énergie correspondante ne pourra plus être réclamée par l'Entreprise à EDF.

L'Entreprise devra y saisir ses affaires, scanner les dossiers d'une taille unitaire maximale de 1 Mo, constituer ses bons de remboursement et suivre l'état d'avancement de ses remboursements.

Tout dossier incomplet, comportant des ratures ou modifications apparentes, ou présentant des non-conformités par rapport aux attentes ne sera pas accepté et n'ouvrira donc pas droit à remboursement. Une demande de complément ou de correction sera alors demandée par EDF.

Les dossiers non conformes feront l'objet d'une demande de complément ou de correction transmise à l'Entreprise par EDF via mail indiquant la (les) non-conformité(s) à corriger sous un délai de dix (10) jours ouvrés.

L'Entreprise s'engage à monter des dossiers de qualité. Ainsi, EDF se réserve le droit de refuser de valider tout dossier ayant été déjà refusé 3 fois pour causes de pièces incomplètes ou invalides.

EDF s'engage à valider chaque dossier dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de l'ensemble des pièces conformes.

Modalité de remboursement des Primes économies d'énergie

L'Entreprise établit une facture mensuelle récapitulative des Primes économies d'énergie avancées correspondante aux dossiers ISOLATION **complets** déposés, qu'il doit scanner et déposer au plus tard le dix (10) du mois M+1 sur le portail extranet partenaire.

La facture devra :

- Porter précisément et exclusivement sur les dossiers validés,
- Mentionner le numéro du Bon de Remboursement affecté lors de chaque saisie dans le portail extranet partenaire.
- Faire apparaître distinctement la Prime économies d'énergie. La Prime économies d'énergie, en tant qu'aide à l'acquisition d'équipement permettant des économies d'énergies n'est pas soumise à TVA.
- Mentionner toute taxe additionnelle.

Dans tous les cas, le paiement effectif des Primes économies d'énergie et par conséquent le maintien du partenariat sera conditionné par les résultats des contrôles comme définis à l'article 8 des Conditions générales.

La dépense afférente est mandatée et liquidée par EDF qui engage le paiement à trente (30) jours à date de réception de facture par virement bancaire sur le compte :

Code Banque :	
Code Guichet :	
N° du Compte :	Clé RIB :
Nom de la Banque :	
Adresse de la banque :	

L'Entreprise transmet chaque mois, via l'outil extranet, l'original de la facture récapitulative des Primes économies d'énergie du mois précédent, adressé à :

Pour les Partenaires de Corse du Sud :

EDF Corse – Mission MDE – Offre Isolation – 2, Avenue Impératrice Eugénie – 20174 AJACCIO Cedex

Pour les partenaires de Haute-Corse :

EDF Corse – Mission MDE – Offre Isolation – Rue Marcel PAUL – 20407 BASTIA CEDEX

Elle devra signaler à son interlocuteur EDF toute modification de SIRET afin de mettre à jour le système de comptabilité et ainsi garantir le paiement des primes.

Important :

Dans le cadre de ses relations commerciales permanentes avec les consommateurs d'électricité, EDF est susceptible de passer des contrats de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique directement avec ses **clients**. Ces conventions peuvent également inclure le versement des Primes économies d'énergie.

Il est entendu que les travaux faisant déjà l'objet de versement de Primes économies d'énergie au travers d'un contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique passée entre EDF et le client ne peuvent être repris et intégrés par l'Entreprise dans le cadre du contrat « Installateur partenaire Agir Plus d'EDF ».

Afin d'éviter ce risque de double comptage, l'Entreprise doit vérifier auprès de son client que celui-ci n'a pas déjà signé un contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF portant sur le versement de Prime économies d'énergie pour les travaux concernés.

Complément à l'article 10 des CG : Autorisation d'utilisation de la marque EDF :

EDF est propriétaire de tous les supports, logos (charte « Installateur Partenaire Agir Plus d'EDF » et supports publicitaires), slogans des campagnes de communication liées à l'opération et pourra à la demande de l'Entreprise l'autoriser à utiliser ces supports pour des opérations commerciales ou des communications conformes au Contrat « Installateur Partenaire Agir plus d'EDF » (insertion du logo de l'Offre sur papier à en-tête, devis, marquage sur véhicule, etc.)

Dans tous les cas de figure, toute utilisation par l'Entreprise des supports après une demande écrite adressée à EDF devra faire l'objet d'un accord écrit par EDF.

Complément à l'article 15 des CG : Suspension et résiliation du contrat :

Cinq (5) réserves mineures sont équivalentes à une réserve majeure

Pour les réserves majeures,

- La **première** réserve majeure constatée pourra entraîner une suspension du partenariat pendant une durée de un (1) mois ;
- La **deuxième** réserve majeure constatée pourra entraîner une suspension du partenariat pendant une durée de trois (3) mois ;
- La **troisième** réserve majeure constatée pourra entraîner une suspension du partenariat pendant une durée de six (6) mois
- La **quatrième** réserve majeure constatée pourra entraîner une suspension du partenariat pendant une durée d'un (1) an ;

Toute réserve relevant d'une fraude manifeste entrainera la résiliation du contrat de partenariat

ANNEXE 1 :

Liste des communes du territoire de la Corse classées en zone montagne

AITI	CASEVECCHIE	LENTO
ALANDO	CASTELLARE-DI-MERCURIO	LETIA
ALBERTACCE	CASTELLO-DI-ROSTINO	LEVIE
ALTAGÈNE	CASTIFAO	LOPIGNA
ALTIANI	CASTIGLIONE	LORETO-DI-CASINCA
ALZI	CASTINETA	LORETO-DI-TALLANO
AMPRIANI	CASTIRLA	LOZZI
ANTISANTI	CATERI	LUGO-DI-NAZZA
ARBELLARA	CHISA	MANSO
ARBORI	CIAMANNACCE	MARIGNANA
ARGIUSTA-MORICCIO	COGNOCOLI-MONTICCHI	MATRA
ARRO	CORRANO	MAUSOLÉO
ASCO	CORSCIA	MAZZOLA
AULLÈNE	CORTE	MELA
AVAPESSA	COSTA	MOCA-CROCE
AZILONE-AMPAZA	COZZANO	MOÏTA
AZZANA	CRISTINACCE	MOLTIFAO
BALOGNA	CROCE	MONACIA-D'AULLÈNE
BARBAGGIO	CROCICCHIA	MONACIA-D'OREZZA
BASTELICA	CUTTOLI-CORTICCHIATO	MOROSAGLIA
BIGORNO	ERBAJOLO	MURACCIOLE
BILIA	ERONE	MURATO
BISINCHI	EVISA	MURO
BOCOGNANO	FAVALELLO	MURZO
BUSTANICO	FELCE	NESSA
CALACUCCIA	FELICETO	NOCARIO
CAMBIA	FICAJA	NOCETA
CAMPANA	FOCE	NOVALE
CAMPI	FOCICCHIA	NOVELLA
CAMPILE	FORCIOLO	OCANA
CAMPITELLO	FOZZANO	OLCANI
CAMPO	FRASSETO	OLIVESE
CANAVAGGIA	GAVIGNANO	OLMETA-DI-CAPOCORSO
CANNELLE	GHISONI	OLMETA-DI-TUDA
CARBINI	GIOCATOJO	OLMI-CAPPELLA
CARBUCCIA	GIUNCAGGIO	OLMICCIA
CARCHETO-BRUSTICO	GIUNCHETO	OLMO
CARDO-TORGIA	GROSSA	OMESSA
CARGIACA	GUAGNO	ORTALE
CARPINETO	GUARGUALÉ	ORTIPORIO
CARTICASI	GUITERA-LES-BAINS	ORTO
CASABIANCA	ISOLACCIO-DI-FIUMORBO	OSANI
CASALBRIVA	LA PORTA	OTA
CASALTA	LAMA	PALNECA
CASAMACCIOLI	LANO	PANCHERACCIA
CASANOVA	LAVATOGGIO	PARATA

PARTINELLO	RAPAGGIO	SORBOLLANO
PASTRICCIOLA	RAPALE	SORIO
PENTA-ACQUATELLA	RENNO	SOVERIA
PERELLI	REZZA	SPELONCATO
PERI	RIVENTOSA	STAZZONA
PERO-CASEVECCHIE	ROSAZIA	TARRANO
PETRETO-BICCHISANO	ROSPIGLIANI	TASSO
PIANELLO	RUSIO	TAVACO
PIANO	RUTALI	TAVERA
PIAZZALI	SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO	TOLLA
PIAZZOLE	SALICE	TOX
PIEDICORTE-DI-GAGGIO	SALICETO	TRALONCA
PIEDICROCE	SAMPOLO	UCCIANI
PIEDIGRIGGIO	SAN-DAMIANO	URBALACONE
PIEDIPARTINO	SAN-GAVINO-D'AMPUGNANI	URTACA
PIE-D'OREZZA	SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO	VALLE-D'ALESANI
PIETRA-DI-VERDE	SAN-GAVINO-DI-TENDA	VALLE-DI-MEZZANA
PIETRALBA	SAN-GIOVANNI-DI-MORIANI	VALLE-DI-ROSTINO
PIETRASERENA	SAN-LORENZO	VALLE-D'OREZZA
PIETRICAGGIO	SANTA-LUCIA-DI-MERCURIO	VALLICA
PIETRICAGGIO	SANTA-MARIA-FIGANIELLA	VELONE-ORNETO
PIETROSO	SANTA-MARIA-SICHÉ	VENACO
PIÈVE	SANT'ANDRÉA-DI-BOZIO	VERDÈSE
PIOBETTA	SANT'ANDRÉA-DI-COTONE	VERO
PIOGGIOLA	SANT'ANDRÉA-D'ORCINO	VEZZANI
POGGIO-DI-NAZZA	SANTA-REPARATA-DI-	VICO
POGGIO-DI-VENACO	MORIANI	VIGNALE
POGGIO-D'OLETTA	SANTO-PIETRO-DI-TENDA	VILLE-DI-PARASO
POGGIOLO	SANTO-PIETRO-DI-VENACO	VIVARIO
POGGIO-MARINACCIO	SARI-D'ORCINO	VOLPAJOLA
POLVEROSO	SCATA	ZALANA
POPOLASCA	SCOLCA	ZÉRUBIA
PORRI	SERMANO	ZÉVACO
PRATO-DI-GIOVELLINA	SERRA-DI-SCOPAMÈNE	ZICAVO
PRUNELLI-DI-CASACCONI	SERRA-DI-SCOPAMÈNE	ZIGLIARA
PRUNO	SERRIERA	ZILIA
QUASQUARA	SILVARECCIO	ZOZA
QUENZA	SOCCIA	ZUANI
QUERCITELLO	SOLLACARO	